



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 04/06042023

**OBJET : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES -
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET
PRIMITIF 2023**

Présents :	24
Procurations :	09
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : **38**

Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la **SALLE DU FOIRAIL** à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint),
Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe),
Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), **M. BADAT**
Rahfick (6^{ème} Adjoint), **M. AUBIN Jimmy** (8^{ème}
Adjoint), **Mme ANAMALE Marie Claude** (9^{ème}
Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : **Mme ALEXANDRE**
Marie, **Mme HAMILCARO Annick**, **M. ZETTOR**
Josian, **M. LEAR Elie**, **M. LAURET Bruno**,
Mme DOMPY Brigitte, **Mme SORET Pascaline**,
M. FELICITE Roland, **M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming**,
Mme ZITTE Nicolette, **M. EUZET Jean-Paul**,
Mme BARBIN Suzelle, **M. VIRAMA Stéphane**,
Mme SINAPAYEL Marie Josée, **Mme VION Marie**
Claire, **Mme LENCLUME Marjorie**, **M. RENE David**.

Absents représentés :

- **Mme DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe) *procuration* à **M. LEAR Elie** (Conseiller)
- **M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint) *procuration* à **M. GUINET Pierre Henri** (1^{er} Adjoint)
- **Mme BELIN Gisèle** (7^{ème} Adjointe) *procuration* à **Mme ALEXANDRE Marie** (Conseillère)
- **M. MAILLOT Bertrand** (10^{ème} Adjointe) *procuration* à **Mme SORET Pascaline** (Conseillère)
- **Mme FERARD Sylvie** (Conseillère) *procuration* à **M. LAURET Bruno** (Conseiller)
- **M. ELLIN Fabrice** (Conseiller) *procuration* à **M. BADAT Rahfick** (6^{ème} Adjoint)
- **Mme VERMINARDI Mylène** (Conseillère) *procuration* à **Mme ZITTE Nicolette** (Conseillère)
- **M. MARIVAN Serge** (Conseiller) *procuration* à **M. ZETTOR Josian** (Conseiller)
- **M. HODGI Claudio** (Conseiller) *procuration* à **M. VIRAMA Stéphane** (Conseiller)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline** (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande** (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky** (Conseiller)
- M. ABAR Dominique** (Conseiller)
- M. MULQUIN Christophe** (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame **BERNON Nadège**, 2^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 04/06042023**BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023***Direction Générale des Finances***Le Maire expose :**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, lorsque les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Ainsi, comme le précise l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, Titre 3, chapitre 5, paragraphe 5), « lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ».

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée obligatoirement par les documents suivants :

- Une fiche de calcul du résultat 2022 établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable ;
- L'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2022.

Lors du vote du Compte Administratif 2022, les résultats seront ensuite définitivement arrêtés.

Pour rappel, l'Assemblée délibérante devra, si les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

En ce qui concerne le budget annexe des Pompes Funèbres, les résultats 2022, confirmés par Monsieur le Trésorier Principal du SGC du Port, s'établissent comme suit :

- Résultat de clôture 2022 cumulé en section de fonctionnement : **- 1 118,60 €**
- Solde de clôture 2022 cumulé en section d'investissement : **0 €**

La section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'effectuer une reprise anticipée des résultats 2022 et de les inscrire au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
 - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 1 118,60 €.
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Effectue une reprise anticipée des résultats 2022 et les inscrit au budget primitif 2023 selon les modalités suivantes :
 - Dépense au compte 002 « Déficit de fonctionnement anticipé » en section de fonctionnement : 1 118,60 €.
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire

**Pour extrait certifié conforme,
Saint-Leu, le 12 AVR. 2023
Le Président de séance,**



Bruno DOMEN